

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Janvier 2019

L'an Deux Mille-Dix-Neuf, le Vingt-Huit du mois de Janvier à Vingt-heures Trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe –Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 21.01.2019

ETAIENT PRESENTS : MARTINEAU Anne, RAMBAUD Marianne, MARTINEAU Marie-Josée, BABU Pascaline, GATARD Odile, THIBAudeau Patrick, JAULIN Guy Marie, DEFOIS Sylvain, PAILLAT Philippe, CHARRIER Jean-Luc, PACHETEAU Laurent, VINCEDEAU Joël

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : PIERRE Gwénaél a donné procuration à DEFOIS Sylvain, CERVEAU Maud a donné procuration à GATARD Odile, COUTRET Christelle, RABUSSEAU Stéphanie

Secrétaire de séance : VINCEDEAU Joël.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant ses vœux 2019 à l'ensemble de l'assemblée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

↳ Convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de réhabilitation de bâtiments anciens en centre bourg.

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'ajout de ce point à l'unanimité.

1 Adoption des procès verbaux des séances du 10 Décembre 2018 et du 18 Décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité .

Le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

2 Point sur les commissions :

a. Finances : présentation par Philippe PAILLAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission se réunira le 11 Février 2019 à 19 h 00 afin de faire le point sur les résultats des différents budgets, et les demandes de subventions seront étudiées, pour vote définitif à la réunion du mois de mars

b. Bâtiments : présentation par Patrick THIBAudeau

* Restaurant scolaire : il reste quelques finitions à faire, Contact avec Mme Chapouille sur les différents litiges en cours.

*Foyer des Jeunes : La Socotec est intervenue le jeudi 17 janvier 2019 pour un diagnostic technique en sécurité incendie et accessibilité handicapé. Ce diagnostic sera transmis à UGMR qui est le maître d'œuvre et qui nous fournira ensuite un avant-projet de faisabilité et un devis estimatif des travaux pour fin février 2019.

*Les Halles : Intervention de la SOCOTEC, le même jour pour un diagnostic technique en sécurité incendie. La commission de sécurité lors du dernier contrôle en juin 2013 nous avait demandé ce diagnostic, elle demandait aussi de souscrire un contrat annuel de maintenance de l'alarme et une isolation du local électrique par des parois coupe-feu 1 heures. Prochain contrôle normalement en juin 2019. Tous ces points seront examinés par la commission bâtiments avant de vous les soumettre.

M le Maire demande un chiffrage de ces travaux, afin de préparer au mieux le budget. Patrick Thibaudeau lui répond que des devis sont en cours.

*Démolition de la maison « Parent » : Il va confirmer à Alain TP que la démolition pourra se faire à partir de mars 2019.

*Rencontre avec le Sydev en présence de M Billaud, Jean-Luc Charrier et Joël Vincendeau. Les points qui ont été abordés : la salle Omnisports et la salle des Halles. Une étude d'évaluation énergétique sur les deux bâtiments (isolation, chauffage, éclairage) va être réalisée. Nous avons abordé également la mise en place de panneaux photovoltaïques : deux propositions :

1 – La commune loue le toit à une société « Vendée Energie » qui est filiale au « Sydev », cette société assure l'investissement et l'exploitation des panneaux, durée du contrat 20 ans . La part qui revient à la commune est pour 250 m² soit 36 KW → 5000 € versés en début de projet, pour 500 m² soit 100 KW → 8000 € à 10 000 €

2 – La commune investit dans les panneaux : environ 1 €/watt soit 36 000 € pour 36 kW et assure la maintenance (le bon fonctionnement, l'entretien et le nettoyage) et revend la production à EDF (ou en auto-consommations si le bâtiment utilise la quasi-totalité de la production .

La plupart des communes fonctionnent en louant leurs toits, celles qui ont fait l'investissement ont tendance à faire marche arrière selon les dires de Monsieur BILLAUD.

Monsieur le Maire pose la question à Laurent Pacheteau si en agriculture, c'est le même principe, Laurent Pacheteau lui répond que non, c'est l'achat. Jean-Luc Charrier précise que le coût d'achat est à confirmer (solution 2), mais est surpris par le peu de compensation financière dans la solution 1. On ne peut pas se contenter de ce que le Sydev nous a dit.

Laurent Pacheteau trouve que c'est un investissement très valable (solution 2), les 36 000 € peuvent être amortis sur 10 ans ou même 20 ans. Patrick Thibaudeau lui répond qu'il faut par contre assurer la maintenance. Laurent Pacheteau précise qu'il y a très peu de pannes et que les panneaux sont garantis. Un nettoyage coûte environ 300 euros par an. Les services de la commune peuvent contrôler régulièrement. Une surveillance avec les relevés de compteur est possible, si panne on peut le constater.

Sylvain Defois se demande si l'installation de 250 m² des panneaux photovoltaïque n'impose pas un renforcement de la charpente, Patrick Thibaudeau répond que le Sydev va regarder au niveau de la charpente de la salle omnisports.

Monsieur le Maire va prendre contact avec la communauté de communes du Pays de Pouzauges pour ce projet de panneaux photovoltaïques. Peut-être prétendre à des aides.

*Lors de cette rencontre, Monsieur Thibaudeau a soumis le projet à Monsieur Billaud du « Foyer des Jeunes », afin d'engager une éventuelle réflexion avec le Sydev.

*Chauffage de l'église : L'entreprise « CGV&CIEL » qui nous fait l'entretien annuel nous a fait savoir que le chauffage n'était plus aux normes. La commission de sécurité en septembre 2014 n'avait fait aucune remarque à ce sujet. Nous attendons la prochaine commission de sécurité en septembre pour savoir ce qu'elle en pense. La question a été posée à SOCOTEC qui préconise dans un premier temps d'installer un détecteur de CO₂ en attente du passage de la commission de sécurité.

Prochaine réunion de la commission est fixée le mardi 12 février 2019 à 20 heures à la mairie.

Monsieur le Maire précise que l'inauguration du restaurant scolaire est fixée le samedi 23 mars 2019 à 11 heures. Les Officiels – L'ensemble des élèves et de leurs parents des deux écoles – Le personnel de la cantine -Les bénévoles du Pédibus y sont conviés. Monsieur le Maire se charge des Officiels pour les invitations, la

commission se chargera du Personnel cantine, bénévoles et parents et enfants des deux écoles.

Odile Gatard demande à Patrick Thibaudeau s'il a prévu de parler du préau dans sa réunion du 12 février. Patrick Thibaudeau lui répond qu'il a déjà un devis. La question qui se pose est est-ce que cela pourra être rajouté au projet Foyer des Jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que le département est au courant de ce préau.

c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par Sylvain DEFOIS

Préparation du budget, en attente de différents devis.

Deux dates sont proposées pour une réunion le 20 février ou le 27 février 2019, la date retenue est le 20 février 2019 à 19 h 00 à la mairie.

Point sur l'antenne relais orange : les travaux commencent début mars pour être opérationnel courant Juin.

La structure au périscolaire est installée, mais pas encore en service.

Laurent Pacheteau demande le coût des barrières au terrain de foot, Sylvain Defois lui répond que les travaux ont été entièrement pris en charge par la communauté de Communes du Pays de Pouzauges. Sylvain va se renseigner pour savoir le coût auprès de François Papin.

d. Information / Communication : présentation par Sylvain DEFOIS

Une réunion a eu lieu le mercredi 23 janvier 2019, préparation du prochain JIMM d'avril. Les articles seront à retourner pour le 12 mars à la mairie.

Point sur le site internet et la page facebook : le site internet compte à ce jour 103265 visiteurs. La page facebook compte quant à elle 7 nouveaux abonnés ce mois-ci, 151 vues de la page, avec une moyenne de portée des articles à 643 personnes. Il faut inciter les administrés à y aller.

e. Enfance-Jeunesse - Culture- Tourisme - Vie associative : présentation par Odile GATARD

*Bibliothèque : Deux nouvelles personnes sont venues rejoindre le groupe bénévoles de la Bibliothèque, il s'agit de Mme Belaud et Mme Caquineau. Mme Renard absente à cette réunion souhaite elle aussi intégrer le groupe de travail.

Relancer la bibliothèque - Plusieurs animations seront aussi prévues.

Courant mai juin, portes ouvertes pour mettre en avant la bibliothèque avec une exposition permanente qui est prévue avec des panneaux photos. Les personnes pourront déambuler dans différents lieux du bourg. Il y aura également une exposition photos dans la bibliothèque. Une communication sur ce projet sera faite dans le prochain JIMM.

Revoir l'accès en retirant les barrières en bas de la cour et l'aménager pour un passage uniquement piétonnier en sécurisant l'accès.

S'approprier la cour en y mettant des chaises, essayer de faire un coin convivial et revoir l'agencement de la salle du bas. Les livres qui sont stockés seront mis en vente lors de la porte ouverte avec un prix modique environ 0.50 € ou 1€ le livre.

Les séances de Variétés danses vont commencer, il faut déménager les jeunes de la salle du sous sol du Bocage et les réinstaller au Presbytère. Odile se charge de prévenir Olivier pour le déménagement en début de vacances scolaires.

Monsieur Le maire prend la parole au sujet du tourisme, il fait part au Conseil Municipal que Christelle Coutret responsable du tourisme ne pourra plus participer au réunion de l'office de tourisme, il demande donc à l'assemblée si des personnes sont intéressées pour la remplacer, pas de réponse dans l'immédiat.

Odile Gatard a été contactée par Monsieur PERAU nouvel arrivant sur la commune, qui nous a interpellé aux vœux de la population, par rapport à une exposition sur l'antarctique qu'il souhaiterait faire. Odile Gatard et Laurent Pacheteau vont rencontrer cette personne mercredi 30 janvier 2019 à 15 heures à son domicile.

Laurent Pacheteau précise que l'exposition sera très intéressante, mais en plus cette personne à des relations avec un scientifique qui a l'habitude de faire des conférences sur le réchauffement climatique.

Odile Gatard veut fixer une réunion pour le bilan des vœux et préparer l'inauguration du restaurant scolaire. La date retenue par l'ensemble des membres de la commission est le jeudi 07 février 2019 à 18 h 30 à la mairie.

f. Affaires sociales –Emploi - Logement : présentation par Guy-Marie JAULIN

- Café-causette : Le café-causette a eu lieu le 9 janvier et a rassemblé 22 personnes. Une visite de l'exposition autour de la crèche chez M ROUGER a été organisée. Un calendrier des cafés-causette a été planifié, quelques dates ont été modifiées.
- Déplacement solidaire : Une rencontre avec les bénévoles a eu lieu ce matin. Le but de cette rencontre était de se répartir les invitations pour l'assemblée générale du 26 février qui aura lieu à la Meilleraie Tillay à 16 heures. En adhésion bénéficiaires nous pouvons compter 63 personnes, mais c'est après le paiement des cotisations 2019 qu'il faudra en faire le bilan.
- Emploi : Sensiblement les mêmes chiffres, sur la commune il y a 3 personnes de plus. Pour la Vendée le nombre d'inscrits sur 1 an est en baisse de 1.8 %. Le taux de chômage pour la Vendée est de 7 %, pour les Herbiers 4.4 % et le secteur de Cholet 5.70 %.

La commission emploi se réunira le mercredi 30 janvier à 18 heures. Mme MARTINEAU Marie-Josée sera absente.

3 Point Communauté de Communes- Syndicats

Odile Gatard a assisté à une réunion sur la politique jeunesse. Un service civique au niveau de la citoyenneté sur la communauté de Communes du Pays de Pouzauges a été ouvert, Robin Vrignaud (ancien Mesminois) a été recruté pour 6 mois et pour parler de la citoyenneté. Projets et actions vont se mettre en place dès le mois de Mars.

Beaucoup de structures sont existantes sur le territoire, mais difficile de faire un lien entre elles. Le but étant d'harmoniser le tout.

4 Délibérations

OBJET : Constatation de la désaffectation du chemin rural à la Badelinrière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code rural et notamment l'article L 161-10,

Considérant que la commune de Saint-Mesmin est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural de la Badelinrière mais que ce chemin rural n'est pas utilisé par le public mais seulement par les riverains dont la propriété est desservie.

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière,

Considérant la demande écrite de M. Franck DRAPEAU concernant l'acquisition du terrain en date du 28 janvier 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal, la désaffectation de fait du chemin rural de la Badelinrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- De désaffecter le chemin de la Badelinrière
- De procéder à la vente du terrain après réalisation de l'enquête publique
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes

OBJET : Constatation de la désaffectation du chemin rural à l'Augoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code rural et notamment l'article L 161-10,

Considérant que la commune de Saint-Mesmin est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural de l'Augoire mais que ce chemin rural n'est pas utilisé par le public mais seulement par les riverains dont la propriété est desservie.

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière,

Considérant la demande écrite de M. Albin AUMONT concernant l'acquisition du terrain en date du 04 janvier 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal, la désaffectation de fait du chemin rural de l'Augoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- *De désaffecter le chemin de l'Augoire*
- De procéder à la vente du terrain après réalisation de l'enquête publique
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les factures d'investissement 2019 avant le vote du budget communal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses totales d'investissement de l'exercice 2018 s'élèvent à 717 822.84€. Les dépenses possibles avant vote du budget sont donc de 179 455.71 €.

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

- 2184/80 : Mobilier – Voirie : 500.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET. : Indemnités de fonction : Maud CERVEAUX, 2^{ème} adjointe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maud CERVEAUX, 2^{ème} adjointe l'a informé que pour raisons personnelles elle ne pourra assurer son poste d'adjoint au cours d'une période non défini à ce jour.

Il convient pour le Conseil Municipal de statuer sur le devenir des indemnités de fonctions de Maud CERVEAUX au cours de cette période.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur une diminution ou une suspension des indemnités de fonctions de Maud CERVEAUX.

Après délibération, le Conseil Municipal décide avec 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions de :

↳ De diminuer de moitié ses indemnités de fonctions.

↳ Cette décision sera effective à compter du 01 mars 2019

La commission a rencontré Maud Cerveaux. Elle continuera à faire son travail, mais n'assistera plus aux réunions pendant cette période. La commission l'aidera au maximum. Monsieur le Maire l'a aussi rencontrée.

Elle demande une diminution de moitié de son indemnité. La commission fera le point avec elle dans un mois et en informera Monsieur le Maire. La Page Facebook sera toujours gérée par Maud Cerveaux.

OBJET. : Bail Professionnel : cabinet médical

Annule et remplace la délibération 18120 du 10.12.2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le bail du cabinet médical.

En effet ce dernier étant devenu caduc et comprenant des oublis les services administratifs ont retravaillé sur un nouveau bail validé par les services juridiques du Centre de Gestion de la Vendée.

Ce dernier est conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de 6 ans.

Le bail sera annexé à la présente délibération.

Après délibération le Conseil Municipal décide d'approuver le bail annexé à la présente délibération à l'unanimité

OBJET. : VEOLIA : Contrat d'entretien des séparateurs des graisses – Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention d'entretien des séparateurs de graisses pour le Restaurant Scolaire.

Le contrat d'entretien des séparateurs des graisses du restaurant scolaire sera annexé à la présente délibération.

Après avoir écouté l'exposé par Monsieur le Maire le Conseil décide d'approuver à l'unanimité.

OBJET. : Matériel restaurant scolaire : Vente anciennes tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a procédé au renouvellement des tables et des chaises du restaurant scolaire suite aux travaux de rénovation ayant eu lieu en 2018.

L'ancien matériel n'ayant pas vocation à être utilisé par la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de ce mobilier et d'ouvrir cette vente aux associations et particuliers de la commune qui en ferait la demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants de ventes suivants :

- ↺ Table : 5€ l'unité
- ↺ Grande chaise : 2€ l'unité
- ↺ Petite chaise : 1 € l'unité

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- ◆ De sortir de l'inventaire l'ancien mobilier
 - ◆ De mettre en vente l'ancien mobilier du restaurant scolaire aux tarifs suivants :
 - Table : 5€ l'unité
 - Grande chaise : 2€ l'unité
 - Petite chaise : 1 € l'unité
-

OBJET. Aire de jeux intergénérationnelle : le plan de financement

Annule et remplace la délibération n°1847 du 28/05/2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'espace intergénérationnel, il y a lieu de requalifier le projet initial appelé espace intergénérationnel.

En effet, suite à la disparition du city stade sur le projet initial il convient de renommer le projet aire de jeux intergénérationnelle .

Un nouveau chiffrage du projet a été fait par l'assistant à maîtrise d'ouvrage chiffrant le projet tel qu'il suit :

Dépenses	
Travaux HT	177 200,00 €
Equipements	18 000,00 €
Frais Assistance Maitrise ouvrage	8 036,00 €
TOTAL HT	203 236,00 €

Il convient pour le Conseil Municipal de statuer sur ces modifications et de charger Monsieur le Maire à formuler des demandes de subventions pour le projet avec le plan de financement suivant :

Recettes	
Région	20 323,60 €
CAF	20 000,00 €
Département	15 000,00 €
ETAT DETR et/ou DSIL	60 970,80 €
Autofinancement	86 941,60 €
TOTAL	203 236,00 €

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de requalifier le projet d'aire de jeux intergénérationnelle et de valider le plan de financement suivant :

Dépenses	
Travaux HT	177 200,00 €
Equipements	18 000,00 €
Frais Assistance Maitrise ouvrage	8 036,00 €
TOTAL HT	203 236,00 €

Recettes	
Région	20 323,60 €
CAF	20 000,00 €
Département	15 000,00 €
ETAT DETR et ou DSIL	60 970,80 €
Autofinancement	86 941,60 €
TOTAL H.T.	203 236,00 €

Sur les 86 491.60 €, il y aura 21 600 € qui concernent l'assainissement. Cette somme sera donc supportée par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges qui a la compétence depuis le 01 janvier 2019. La somme d'autofinancement supportée par la commune de 65 341.60 € soit 32.15 %.

Jean-Luc CHARRIER demande de réfléchir sur un arrêt minute à l'entrée de l'aire de jeux intergénérationnelle côté rue de l'Hermitage. Plus il sera loin, moins il servira.

Le bac de tri devrait être déplacé au niveau du stade (rien de définit pour l'instant)

Les travaux de voirie seront réalisés dans une deuxième phase en dehors de ce budget.

La commission réfléchit sur l'implantation possible de toilettes publiques (certainement au niveau de l'Hermitage)

Laurent Pacheteau demande quand les travaux pourront débuter, Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant on valide le plan de financement pour envoyer toutes les demandes de subventions et ensuite on lancera les appels d'offres. Le chiffrage a été fait par la SAET.

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – DEFINITION DE RATIO DE PROMOTION

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire), après avis de la CAP.

Le Conseil Municipal,

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement de grade par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

. Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du

. Sur la proposition de Monsieur le Maire

Décide à l'unanimité :

* ➤ de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.

➤ d'autoriser le *Maire* à prendre et à signer tout acte y afférent.

OBJET. : Convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de réhabilitation de bâtiments anciens en centre bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain, l'article L 211-2 relatif à la prise de compétence de plein droit des EPCI à fiscalité propre en matière de droit de préemption urbain, dès lors qu'ils sont compétents en matière de PLU, et l'article L 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption,

Vu la délibération n° CC07071503 du Conseil de communauté du 7 juillet 2015, approuvant le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n° CC13101501B en date du 13 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du Pays de Pouzauges,

Vu la délibération n° CC30011809 en date du 30 janvier 2018 précisant les modalités de délégation du Droit de Préemption Urbain à l'échelle du Pays de Pouzauges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 - DRCTAJ/3-503 du 23 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Pouzauges est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral du 23 septembre 2015. Conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, cette modification de statuts entraîne de plein droit la compétence de celle-ci en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Considérant que la commune de Saint-Mesmin, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, souhaite intervenir sur le maintien du commerce de centre-ville et la lutte contre la vacance des logements de centre-ville. Ainsi un ensemble immobilier a été repéré (avenue des Monts) afin de requalifier des locaux commerciaux vacants et le développement d'une offre de logement. A ce titre une convention de maîtrise et de veille foncière est en cours d'élaboration avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (cf. projet de convention ci-annexé). Cette convention détermine le rôle et les engagements de chacune des collectivités signataires. Ce projet de convention pourra faire l'objet d'amendements sans remettre en cause l'économie générale de cette convention. Pour la communauté de Communes, il conviendra de déléguer, sur les parcelles ciblées dans le projet de convention ci-annexé, le droit de préemption à l'EPF de la Vendée ; cette délégation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil de Communauté, :

- RAPPELLE que l'exercice du droit de préemption urbain est délégué aux communes de Sèvremont, le Boupère, Saint-Mesmin, Pouzauges, Montournais et Chavagnes-les-Redoux, chacune en ce qui la concerne sur son territoire, au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de leur P.O.S. ou de leur P.L.U ou de leur carte communale, à l'exception des biens immobiliers (bâti ou non) à usage économique, touristique et de loisir (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges) et des secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF (pour lesquels le droit de préemption urbain a été délégué et est exercé par l'EPF),

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire, à signer le projet de convention de maîtrise et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la commune de Saint-Mesmin dans le cadre du projet de requalification d'un bien en centre-ville de Saint-Mesmin

5 Questions diverses :

↳ Adhésion 2019 CAUE, pour les communes de moins de 3500 habitants, le montant annuel s'élève à 40,00 €. Accord pour le renouvellement.

↳ Mme Sophie Moulévrier chef d'établissement Ecole Privée « Etre et Devenir », remercie au nom de toute l'école l'attention que nous avons porté à leur demande de subvention exceptionnelle concernant le voyage scolaire qui s'est déroulé du mercredi 23 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019.

Ce courrier est aussi l'occasion de présenter de nouveau, leurs excuses quant au délai très court de cette sollicitation. Elle communiquera au secrétariat le nombre exact d'enfants concernés.

↳ Interpellé par le mouvement des Gilets Jaunes et les évènements actuels, Monsieur le Maire a choisi d'ouvrir un cahier de doléances pour recueillir les réflexions de ses administrés.

Le cahier est la disposition des Mesminois et Mesminois en mairie, aux heures d'ouvertures au public .

Ce cahier sera ensuite envoyé aux services de l'Etat.

↳ Une réunion sur le futur lotissement est programmée avec les futurs acquéreurs le mardi 12 février 2019 à 18 h 30 à la mairie. Les services d'urbanisme de la Communauté de Communes de Pouzauges seront présents à cette réunion.

↳ David Poupounot a trouvé du travail dans un camping sur la côte atlantique. Il partira le 1^{er} mars 2019 et a demandé une mise en disponibilité pour une période d'un an à compter de cette date.

Fin de la réunion à 22 H 40
Prochaine réunion le 25 février 2019